

# DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE DANSEUR

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse  
Ressources professionnelles  
+33 (0)1 41 839 839  
ressources@cnd.fr  
**cnd.fr**



## SOMMAIRE

- p. 3 EN RÉSUMÉ...
- p. 4 HISTORIQUE
- p. 5 CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION
- p. 6 PARCOURS DE FORMATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME
- p. 7 ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À DÉLIVRER LE DNSP DE DANSEUR
- p. 8 . CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS / CNSMDP
- p. 9 . CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON / CNSMDL
- p. 10 . ÉCOLE SUPÉRIEURE DE DANSE DU CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE D'ANGERS / CNDC
- p. 11 . PÔLE NATIONAL SUPÉRIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER CANNES-MOUGINS / PNSD
- p. 12 . ÉCOLE DE DANSE DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS
- p. 13 . PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS-BOULOGNE BILLANCOURT / PSPBB
- p. 14 LIENS ET DOCUMENTS UTILES

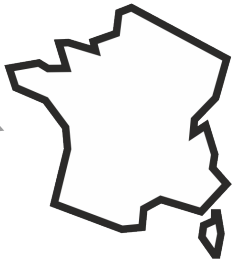
## EN RÉSUMÉ...

Le **diplôme national supérieur professionnel de danseur** (DNSPD) valide l'acquisition des connaissances et des compétences générales et professionnelles correspondant à l'exercice du métier de danseur et de danseuse.



Les DNSP confèrent le **niveau de licence**, sans qu'il soit nécessaire d'organiser un double cursus avec une université délivrant une licence.

**6 établissements sont habilités à délivrer le DNSPD**  
répartis sur le territoire national



### Villes d'implantation :

Lyon  
Paris  
Angers  
Cannes  
Paris

Le DNSPD sanctionne **6 semestres de formation**.

La formation est accessible sur **concours** aux jeunes candidats et candidates disposant d'une solide formation initiale en danse.

Les cursus proposés varient dans chacun des établissements, dans leur durée et leur organisation, ainsi que dans les disciplines proposées.

Le DNSPD peut aujourd'hui être préparé dans **3 disciplines** principales : classique, contemporain et jazz.

Chaque établissement peut mettre en place une **convention avec une université** pour permettre aux étudiants et étudiantes de valider une licence universitaire, en complément de leur diplôme d'interprète.



**+ d'infos** sur les études dans le secteur chorégraphique : consultez les fiches pratiques CN D :

- [Danse et université](#)
- [Formations professionnalisantes du danseur](#)
- [Formations supérieures à l'étranger](#)
- [Diplôme d'État de professeur de danse, liste des centres](#)

## HISTORIQUE

Plusieurs diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) relevant du ministère de la Culture ont été créés en 2007 :

- DNSP de musicien
- DNSP de comédien
- DNSP de danseur
- DNSP d'artiste de cirque.

Ces diplômes ont été élaborés en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Conférence des présidents d'université.

L'objectif est que les étudiants et étudiantes remplissant les conditions d'accès à l'université puissent obtenir, au terme de leur cursus, 2 diplômes complémentaires :

- **1 diplôme national supérieur professionnel** délivré par le ministère de la Culture à l'issue d'un cursus d'études de 3 ans, et inscrit de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), au niveau 6 dans la nomenclature européenne (équivalent à bac + 3)
- **1 licence** délivrée par une université.

Les partenaires sociaux ont été associés à l'élaboration de ces diplômes, avec la mise en place, en 2007, de la Commission professionnelle consultative (CPC) du spectacle vivant et la constitution de groupes de travail pour chaque métier.

Pour chacun de ces diplômes, un arrêté du ministre de la Culture :

- définit le référentiel des activités professionnelles
- précise les connaissances et les compétences générales et professionnelles requises pour son obtention
- fixe les conditions d'accès à la formation
- fixe les conditions de délivrance du diplôme
- et précise les conditions d'habilitation des établissements à délivrer ce diplôme.



**Depuis 2023, la validation d'un niveau licence n'est plus conditionné à la conclusion d'une convention avec une université proposant un double cursus :** les DNSP délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant confèrent le niveau de licence.

Les établissements supérieurs doivent pour cela *"justifier d'un partenariat avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel offrant notamment des formations en art, sciences humaines ou techniques"*

**+ d'infos :** [décret n° 2023-91 du 10 février 2023 modifiant le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant](#)

### Définition

#### **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**

Base de données publique qui recense les certifications professionnelles reconnues en France. Le RNCP est accessible en ligne sur le site de [France compétences](#).



#### **+ d'infos :**

- [Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales](#),
- [Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements](#)
- [Arrêté du 21 novembre 2024 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur](#)

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

1

Justifier de l'obtention du diplôme national d'études de danse, du diplôme d'études chorégraphiques (DEC), du diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) de danseur, d'un diplôme étranger équivalent **ou** d'un parcours de formation en danse d'une durée d'au moins 3 ans.

2

Attester par un certificat médical qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique de la danse.

3

Attester de son niveau d'études dans l'enseignement général.

Les candidats et candidates admis non titulaires du baccalauréat bénéficient d'aménagements horaires leur permettant de suivre leur scolarité pour obtenir le baccalauréat.

4

L'accès au cursus conduisant au DNSP est soumis à la réussite à un **concours d'entrée**.

Pour les candidats et candidates qui ont précédemment suivi leur formation au sein de l'établissement, une décision du directeur de l'établissement, après avis de l'équipe pédagogique, peut remplacer le concours.



Les modalités et la nature des épreuves du concours d'entrée sont fixées par l'établissement et inscrites dans le règlement intérieur.

L'établissement définit une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement.

## PARCOURS DE FORMATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

### Parcours de formation

Le DNSP de danseur sanctionne les 6 derniers semestres de formation du danseur.

Les parcours de formation sont organisés en blocs de compétences et en unités d'enseignement. Ces unités concernent:

- les apprentissages techniques et artistiques
- l'interprétation
- les savoirs corporels et théoriques
- la culture chorégraphique et générale
- la préparation au métier de danseur, artiste chorégraphique.

Les apprentissages techniques et artistiques doivent avoir une place prépondérante en termes de volume horaire dans le parcours de formation et ouvrir sur les pratiques de créativité.

La formation comporte au moins une période de stage en milieu professionnel et des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement.

Des conventions peuvent être conclues avec une université pour le suivi d'enseignements universitaires conduisant à la licence, pour les étudiants et étudiantes qui remplissent les conditions d'accès à l'université.

Le DNSPD peut être obtenu par la voie de l'apprentissage.

### Évaluation et délivrance du diplôme

Les unités d'enseignement permettent l'obtention de **crédits** dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

**180 crédits sont requis pour l'obtention du diplôme.**

Toutes les unités d'enseignement donnent lieu à une évaluation continue. Les notes sont attribuées par le directeur de l'établissement, sur proposition de l'équipe pédagogique.

Les unités d'enseignement concernant les apprentissages techniques et artistiques donnent également lieu à une évaluation terminale en fin de cursus.



### Validation des acquis de l'expérience - VAE

Le DNSP peut être délivré, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats et candidates qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non-salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de danseur et de danseuse.

Il faut justifier d'au moins 1 année d'expérience en rapport avec la certification visée.

Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte sur présentation des éléments de preuves, à condition d'être traduits en français par un traducteur homologué.

La VAE est mise en place par les établissements habilités à délivrer le DNSP, selon des modalités pratiques et un calendrier spécifique délivré par chaque établissement : les informations sont mises à jour régulièrement sur chacun des sites des 6 établissements habilités à délivrer le DNSP et dont la liste figure ci-après.

## ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À DÉLIVRER LE DNSP DE DANSEUR

6 établissements (publics et privés) sont habilités à délivrer le DNSP de danseur :

- [Le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris / CNSMDP](#)
- [Le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon / CNSMDL](#)
- [L'école supérieure de danse contemporaine d'Angers / CNDC](#)
- [Le pôle national supérieur de danse Rosella Hightower Cannes-Mougins / PNSD](#)
- [L'école de danse de l'Opéra national de paris](#)
- [Le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt / PSPBB](#)

# CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS / CNSMDP

## Présentation

Le CNSMDP forme des artistes chorégraphiques de très haut niveau. Sa pédagogie met en synergie ses 2 parcours de formation, en danse classique et en danse contemporaine. Le cycle de formation se déroule en 3 ans, précédés d'1 année préparatoire.

Le CNSMDP propose également un cursus de formation en notation (Laban et Benesh), ainsi qu'un Master "Danseur interprète : répertoire et création".

**Directrice des études chorégraphiques** : Muriel MAFFRE

## Unités d'enseignement

- UE 1 - Apprentissages techniques et artistiques
- UE 2 - Ateliers fondamentaux
- UE 3 - Disciplines complémentaires
- UE 4 - Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD)
- UE 5 - Culture chorégraphique et artistique
- UE 6 - Formation musicale - danseur, préparation physique

## Enseignements scolaires et universitaires

Il existe des partenariats avec des établissements scolaires (collège et lycée), qui sont variables en fonction des cursus des élèves du CNSMDP.

Un partenariat avec l'université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis permet d'obtenir une licence Arts du spectacle chorégraphique conjointement avec le DNSP de danseur.

## Conditions d'admission

L'admission des élèves en premier cycle se fait par voie de concours.

Âge requis :

- Danse classique : entre 14 et 17 ans.
- Danse contemporaine : entre 14 et 18 ans.

## Inscriptions :

Les inscriptions au concours ont lieu généralement en début d'année civile.

Les dates exactes sont publiées sur le site du CNSMDP.

**Pour plus d'informations** : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr>



## Renseignements

CNSMD de Paris – Département des études chorégraphiques  
209, avenue Jean Jaurès  
75019 Paris  
T 01 40 40 46 33  
Mél : [danse@cnsmdp.fr](mailto:danse@cnsmdp.fr)  
[www.conservatoiredeparis.fr](http://www.conservatoiredeparis.fr)

# CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON / CNSMDL

## Présentation

Le département danse du CNSMDL offre une formation d'interprète, qui débouche sur l'obtention du DNSPD. 2 options sont proposées : danse classique et danse contemporaine.

Le cycle d'études est d'une durée de 4 ans (la première année étant une année préparatoire). Cette durée peut être réduite, en fonction des acquis antérieurs de l'étudiant.

La dernière année de danse au CNSMD de Lyon (DNSP 3) est le début de l'insertion professionnelle. Le Jeune Ballet permet aux élèves d'approfondir leur compréhension des répertoires et agrège les éléments acquis, chorégraphiques et musicaux, par la réalisation de créations en situation de représentation.

**Directrice des études chorégraphiques** : Christine Bombal

## Enseignements scolaires et universitaires

Les enseignements scolaires, de la troisième au baccalauréat, se font à la fois par le biais de l'inscription au Centre national d'enseignement à distance et sous forme de tutorat.

Les étudiants bénéficient au CNSMD de cours de soutien sous la responsabilité d'un professeur de l'Éducation nationale.

Une convention signée avec l'**Université Lumière Lyon 2** permet aux étudiants et étudiantes bacheliers ayant obtenu leur DNSPD d'obtenir la licence « Arts du spectacle », après validation de certaines unités d'enseignement de l'Université.

## Conditions d'admission

- Pour la danse classique : minimum 15 ans, maximum 17 ans.
- Pour la danse contemporaine : minimum 16 ans, maximum 19 ans.

Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande de dispense auprès de la direction des études chorégraphiques, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé.

Admissibilité : cours classique ou contemporain devant un jury.

Admission : variation classique ou solo contemporain et entretien.

## Inscriptions :

Les inscriptions au concours ont lieu généralement en début d'année civile. Les dates exactes sont publiées sur le site du CNSMD de Lyon.

**Pour plus d'informations** : <https://cnsmd-lyon.fr/conditions-dadmission-danse/>

## Unités d'enseignement

UE 1 - Interprétation et apprentissage technique et artistique

UE 2 - Culture générale et chorégraphique

UE 3 – Connaissances corporelles et théoriques

UE 4 - Préparation au métier de danseur



## Renseignements

CNSMD de Lyon - Département danse

6, quai St Vincent 69001 Lyon

Adresse postale : 3 quai Chauveau - C.P. 120

69266 Lyon Cedex 09

T 04 78 28 34 34

Mél : [cnsmd@cnsmd-lyon.fr](mailto:cnsmd@cnsmd-lyon.fr)

[www.cnsmd-lyon.fr](http://www.cnsmd-lyon.fr)

# ÉCOLE SUPÉRIEURE DE DANSE DU CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE D'ANGERS / CNDC

## Présentation

Inscrite au sein d'un centre chorégraphique national où, tout au long de l'année, des artistes internationaux créent et partagent leurs œuvres avec le public, l'école du Cndc bénéficie d'un ancrage privilégié au cœur de la création contemporaine.

Les artistes, chercheur·euses et pédagogues qui interviennent à l'école du Cndc le sont avant tout en tant que créateur·ices, performeur·ices, penseur·euses de la scène contemporaine.

La formation est aussi bien destinée aux futur·es chorégraphes qu'aux futur·es interprètes. Par la multiplicité et la porosité des rôles dans la danse contemporaine, l'école doit être le lieu où chacun·e peut trouver les positionnements qui lui semblent le plus juste et en inventer de nouveaux.

Le projet pédagogique imbrique étroitement techniques corporelles, pratiques chorégraphiques, pratiques de composition et de création, outils d'analyses artistiques et théoriques, étude et expérimentation des contextes de production et de communication.

**Directeur du CNDC et de l'École supérieure de danse :** Noé Soulier

**Directrice adjointe du CNDC et de l'École supérieure de danse :** Marion Colléter

**Directrice pédagogique de l'École supérieure de danse :** Amélie Coster

## Enseignements universitaires

Préparation à la licence Parcours Arts du spectacle/danse, Domaine Sciences sociales et humaines, Spécialités Droit, économie et gestion délivrée par l'Université d'Angers.

## Conditions d'admission

La formation est accessible sur auditions aux personnes de + de 18 ans titulaires du baccalauréat ou équivalent.

## Inscription

Les auditions d'entrée à l'école du CNDC ont lieu 2 années sur 3.

Elles se déroulent en 2 tours, à l'issue desquels 20 étudiants et étudiantes sont retenus pour entrer en première année.

Les prochaines auditions auront lieu en 2027.

## Unités d'enseignement

### UE 1 - Pratiques chorégraphiques

- Axée sur le développement des compétences techniques et artistiques en danse
- Comprend des cours de techniques corporelles et des ateliers chorégraphiques

### UE 2 - Contextes et pratiques de création

- Exploration des processus de création chorégraphique
- Couvre la composition, la création, et les aspects de production et de communication

### UE 3 - Enjeux et outils théoriques

- Développement de la culture chorégraphique et de la pensée critique
- Inclut l'étude des problématiques contemporaines, des outils méthodologiques, des approches scientifiques du corps, et des cours de langues (anglais ou FLE)

### UE 4 - Expériences professionnelles

- Préparation à l'insertion professionnelle
- Comprend des expériences scéniques, des stages, des pratiques d'observation et d'analyse d'œuvres, ainsi que des initiations à la pédagogie et à la médiation



## Renseignements

Centre National de Danse Contemporaine

17 rue de la Tannerie - BP 50107 - 49101 Angers cedex 02

Coordinateur de l'École : Christian Cheyrouse

T 02 44 01 22 76

Mél : [auditions@cndc.fr](mailto:auditions@cndc.fr)

[www.cndc.fr](http://www.cndc.fr)

# PÔLE NATIONAL SUPÉRIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER CANNES-MOUGINS / PNSD

## Présentation

Le cursus menant au DNSPD est d'une durée de 3 ans. C'est un cursus mixte, à la fois classique et contemporain.

L'objectif est de former des danseurs et danseuses polyvalents de haut niveau, capables de répondre aux exigences des chorégraphes et directeurs de compagnie d'aujourd'hui, ainsi que de construire des parcours professionnels singuliers basés sur l'épanouissement personnel, l'adaptabilité, l'autonomie et l'anticipation de la reconversion.

En deuxième année, 2 parcours sont proposés :

- danseur interprète au service du travail de répertoire
- danseur interprète au service de la création.

Selon le projet professionnel de l'étudiant ou de l'étudiante, la dernière année se déroule :

- soit au sein du Cannes Jeune Ballet, compagnie intégrée à l'école,
- soit via l'apprentissage, en alternant périodes de formation à l'école et immersion dans une compagnie de danse professionnelle.

**Directrice artistique et pédagogique :** Paola Cantalupo

## Enseignements scolaires et universitaires

Le suivi de la scolarité jusqu'au baccalauréat est organisé en partenariat avec le Centre international de Valbonne.

Le partenariat avec l'Université de Toulon (UFR Ingémédia) permet ensuite la préparation d'une licence : la licence professionnelle Techniques du son et de l'image, Parcours Intermédia (technologies dans les arts du spectacle).

## Conditions d'admission

Âge : entre 16 ans et 21 ans

Pré-sélection sur dossier, puis audition pour les candidats et candidates retenus et entretien sur le projet d'études :

- 1er tour : un cours de classique et un cours de contemporain
- 2ème tour : cours de classique, variation contemporaine et présentation d'une variation personnelle.

## Inscription

Dossier de candidature à télécharger sur le site de l'école.

## Unités d'enseignement

### UE 1 - Exercer son art de danseur ou de danseuse.

Pas de deux, répertoire classique et contemporain, ateliers chorégraphiques, créations, performances, stages en compagnies

### UE 2 - Entretenir et développer ses capacités artistiques et ses qualités d'interprète

Technique classique, technique contemporaine, santé du danseur, analyse du mouvement, Feldenkrais, histoire de la danse, analyse chorégraphique, notation Benesh, culture des arts, formation musicale

### UE 3 - Élargir et valoriser son champ de connaissance et de compétences professionnelles

Théâtre, cirque, découverte des métiers du spectacle vivant

### UE 4 - Construire son parcours professionnel

Environnement professionnel, réseau, préparation de CV et candidatures.



## Renseignements

Centre international de danse Rosella Hightower

140 allée Rosella Hightower 06250 Mougins

T 04 93 94 79 80

Mél : [audition@pnsd.fr](mailto:audition@pnsd.fr)

[www.pnsd.fr](http://www.pnsd.fr)

# ÉCOLE DE DANSE DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

## Présentation

La mission de l'École de Danse de l'Opéra de Paris s'inscrit dans la continuité de son rôle historique, tout en s'adaptant aux enjeux contemporains de la danse. L'enseignement est pluridisciplinaire comprenant des cours de danse (classique, caractère, contemporain, jazz et folklore), des cours de musique, de mime, de comédie, de droit du spectacle, d'histoire de la danse, d'anatomie et de gymnastique. La progression de l'enseignement est graduée de la 6<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup> division. Les élèves de 1<sup>ère</sup> division valident le DNSPD. Ils bénéficient d'une priorité de recrutement dans le Corps de Ballet de l'Opéra. Un concours interne leur est réservé. Les élèves qui ne sont pas engagés dans le Corps de Ballet peuvent poursuivre à l'École de danse, s'ils ne dépassent pas la limite d'âge, ou quitter celle-ci munis de leur diplôme.

**Directrice artistique et pédagogique :** Élisabeth Platel

## Enseignements scolaires

L'enseignement général est dispensé au sein de l'École du CE2 jusqu'au baccalauréat. Tant que l'élève est à l'École de danse, il doit suivre sa scolarité, même après 16 ans.

## Conditions d'âge:

L'École de Danse de l'Opéra de Paris accueille les jeunes danseurs et danseuses âgés de 8 à 19 ans au 30 juin de l'année du concours. Les tranches d'âge sont les suivantes : 8-11 ans, 11-13 ans et plus de 13 ans.

## Conditions d'admission

- Élèves âgés de 8 ans à moins de 13 ans : pré-sélection sur dossier (conditions de taille et de poids en fonction de l'âge), épreuves de sélection, puis stage (de 6 ou 10 mois selon l'âge) et admission sur examen en fin de stage.
- Élèves âgés de 13 ans à moins de 17 ans : titulaires du certificat des CNSMD de Paris et de Lyon (sur audition), lauréats des concours internationaux et autres candidats (sur dossier et audition).



## Le Junior Ballet

Le Junior Ballet, créé en 2024, vise à diversifier les profils des danseurs et des danseuses et à favoriser leur insertion professionnelle. La compagnie est composée de jeunes artistes de 18 à 23 ans, recrutés sur concours et engagés pour 2 ans avec un contrat de professionnalisation.

En savoir + : <https://www.operadeparis.fr/artistes/ballet/le-junior-ballet>



## Renseignements

École de danse de l'Opéra  
20 allée de la Danse 92000 Nanterre  
T 01 40 01 80 00

Mél : [ecolededanse@operadeparis.fr](mailto:ecolededanse@operadeparis.fr)

<https://www.operadeparis.fr/artistes/ecole-de-danse>

# PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS-BOULOGNE BILLANCOURT / PSPBB

## Présentation

La formation porte sur la pratique des diverses esthétiques et techniques de la danse jazz, auxquelles s'ajoutent celles des danses classique, moderne et contemporaine, complétées par les claquettes, percussions corporelles, danse africaine, hip-hop...

Un apprentissage complémentaire en chant et art dramatique est proposé afin de répondre au mieux à la réalité de l'offre professionnelle (comédies musicales, cabarets, productions audiovisuelles,...).

Des mises en situation professionnelle sont programmées tout au long des 3 années du cursus. Les étudiants et étudiantes reconstruisent des extraits de répertoire avec des artistes invités et/ou à partir de la notation. Ils s'immergent dans des créations qui font l'objet de commandes à des chorégraphes de renommée internationale. Ils réalisent leurs propres pièces en autonomie, participent à des jam sessions et à des projets transversaux avec des comédiens et comédiennes, chanteurs et chanteuses, artistes-plasticiens...

Les étudiants et étudiantes font aussi l'apprentissage de la scène.

**Directrice du département danse** : Patricia Alzetta

## Enseignements universitaires

Préparation de la licence Musicologie - parcours danse délivrée par l'Université Paris 8

## Conditions d'admission

Les candidats et candidates doivent :

- être âgés de 17 à 25 ans
- titulaires d'un Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) **ou** d'un Diplôme national d'orientation professionnelle de danseur (DNOP) dans la discipline concernée **ou** justifiant d'un parcours de formation en danse d'une durée d'au moins 3 ans
- titulaires du baccalauréat.

Les candidats et candidates ne répondant pas aux conditions précitées peuvent adresser une demande de dérogation à l'attention du directeur de l'établissement.

**Admissibilité** : cours jazz

**Admission** : variation imposée, variation libre, improvisation, entretien, épreuve écrite (synthèse documentaire).

## Inscription

Concours organisé tous les 2 ans.

Prochain concours en avril 2026

## Unités d'enseignement

### UE1 - Interprétation

Ateliers : Improvisation/composition, répertoire, relation musique/danse, danse classique, danse moderne

### UE2 - Apprentissages techniques et artistiques

Claquettes, formation musicale, chant, anatomie-physiologie / analyse du mouvement

### UE3 - Connaissances corporelles et théoriques

Histoire de la danse et culture chorégraphique jazz

### UE4 - Culture chorégraphique et générale

### UE5 - Préparation au métier de danseur

Méthodologie de l'écrit, Histoire de la danse et culture chorégraphique jazz, Anglais, ateliers environnement professionnel



## Renseignements

Conseillère aux études danse : Nathalie Moreno

Siège social : 14 rue de Madrid - 75008 Paris

T 01 40 55 16 64

Mél : [n.moreno@pspbbs.fr](mailto:n.moreno@pspbbs.fr)

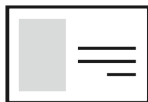
[www.pspbbs.fr](http://www.pspbbs.fr)

<https://www.facebook.com/pspbbs.pole/>

## LIENS ET DOCUMENTS UTILES



- [Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titre IV, chapitre III, article 102](#) : « [Les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque assurent la formation aux métiers du spectacle, notamment celle des interprètes, des enseignants et des techniciens. Ils relèvent de la responsabilité de l'État et sont habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux dans des conditions fixées par décret](#) »
- [Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements](#)
- [Décret n° 2023-91 du 10 février 2023 modifiant le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant.](#)
- [Arrêté du 21 novembre 2024 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur](#)



FICHES PRATIQUES  
DU CND

Téléchargeables sur [cnd.fr](https://cnd.fr) :

- [Danse et université](#)
- [Formations professionnalisantes du danseur](#)
- [Formations supérieures à l'étranger](#)
- [Diplôme d'État de professeur de danse, liste des centres](#)

Pour toute question concernant cette fiche : [ressources@cnd.fr](mailto:ressources@cnd.fr)